

1 DIRECTIVE

- 1.01 Pour tout logiciel à licence unique, le logiciel ne peut être installé que si l'entreprise a une licence distincte disponible qui n'est pas actuellement utilisée sur un autre ordinateur.
- 1.02 Pour les logiciels à licences multiples avec des restrictions relatives aux utilisateurs concomitants installées sur un système hôte ou un serveur, il doit y avoir des contrôles sur le nombre d'utilisateurs concomitants afin qu'il corresponde au contrat de licence.
- 1.03 Pour une licence d'utilisation de logiciel pour l'ensemble d'une entreprise, la distribution du logiciel doit être limitée aux employés de l'entreprise.
- 1.04 Copier un logiciel sous licence pour une autre fin que la sauvegarde est strictement interdit, et toutes les copies d'origine et de sauvegarde du média d'installation doivent être contrôlées afin d'empêcher la copie non autorisée.

2 OBJET

- 2.01 L'objet de la présente directive consiste à s'assurer que l'entreprise respecte ses obligations légales et contractuelles concernant les licences d'utilisation de logiciels.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

- 4.01 Tous les employés doivent vérifier que chaque installation d'un logiciel sous licence est conforme au contrat de licence du logiciel avec le fournisseur du logiciel.

5 DÉFINITIONS

- 5.01 « **Licence d'utilisation de logiciel** » est une entente entre un fournisseur de logiciels et un utilisateur du logiciel qui définit les conditions dans le cadre desquelles l'utilisateur peut utiliser, copier, modifier ou distribuer le logiciel.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 2.03 – Enregistrement des biens de TI